

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de **BEAUVOISIN**
RFD : RLDEL-260430017AER

Dossier N°**260430017AER**

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 026-212600431-20250612-DELIB16_2025-DE



Objet : Territoire d'Energie Drôme
Esthétique des réseaux
Approbation du projet

Delibération 16.2025

Le ~~12~~¹⁹ ~~06~~⁰⁸ à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de **BEAUVOISIN** s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr *Christian THIRIOT, Maire*

Etaient présents : *Bruno BLAIN, Jérôme MILLET, Chantal DUMAS, Jean-Jacques CORNARD, Christian THIRIOT, Jean-Claude ARDISSON, Catherine MORIN, Alain NOUVEL, Laurence MARCHAL,*

Etaient absents : *Jean-Guy DRAFFAIX, Luc LUCIANO.*

DUMAS Chantal a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

| | |
|--|---------------------|
| Opération : Electrification | |
| Effacement et fiabilisation des réseaux électriques au hameau "Bastie-Retrache" à partir du poste LA BATIE | |
| Dépense prévisionnelle HT | 148 184.05 € |
| dont frais de gestion : | 7 056.38 € |
| Plan de financement prévisionnel : | |
| Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme | 118 547.24 € |
| Participation communale | 29 636.81 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3°) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- 4°) Décide de financer comme suit la part communale (à compléter suivant la décision du Conseil Municipal) : *sur fonds propre de la commune - Exercice 2026*
- 5°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme.
- 6°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Délibération affichée en Mairie le :

| | | |
|-------------------------|-----------|---|
| Résultat du vote | | Pour extrait certifié conforme, A BEAUVOISIN Le <i>12.06.2025</i> |
| Pour | <i>10</i> | |
| Contre | <i>1</i> | |
| Abstention | <i>-</i> | |

Le Maire *Christian THIRIOT*
(Cachet de la Mairie)

